



Direction de la voirie et des déplacements

**2016 DVD 86** Passage des Canadiens (12e). Convention de superposition d'affectations du passage avec le Département du Val-de-Marne , les Villes de Saint-Maurice et Joinville-le-Pont .

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le passage des Canadiens a été construit en 1967 par la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français, afin de permettre le passage sécurisé des chevaux vers l'hippodrome de Vincennes (anciennement dénommé hippodrome de Gravelle) depuis les écuries situées sur Joinville-le-Pont et Saint-Maurice.

Le passage des Canadiens débouche sur les trottoirs bordant de part et d'autre l'avenue des Canadiens :

- au nord, sur le territoire communal parisien, en bordure du Bois de Vincennes, à l'ouest du carrefour de la route de la Pyramide et au droit du stade dit « de Joinville » (stade J. P. Garchery),
- au sud, à Saint-Maurice, à l'angle de la rue des Réservoirs qui marque la limite communale avec Joinville-le-Pont.

Les conditions d'utilisation et d'entretien de l'ouvrage par cette société avaient en parallèle fait l'objet d'accords successifs conclus avec la Ville de Paris (conventions) et l'État (arrêtés préfectoraux) sur leur domaine respectif. En 1990, cette société n'ayant plus l'usage de cet ouvrage a dénoncé la dernière convention d'occupation domaniale, datée de 1984, qui la liait à la Ville de Paris.

Ce passage a été réhabilité et sécurisé, afin d'en faire un axe privilégié de circulation douce (piétons, cyclistes, chevaux), et permettre aux habitants d'une zone très urbanisée d'accéder au Bois de Vincennes en évitant la traversée de l'avenue des Canadiens.

Ayant un intérêt commun dans l'utilisation de cet espace, les Villes de Paris, Joinville-le-Pont, et Saint-Maurice, ainsi que le Département du Val-de-Marne se sont associées pour mettre en œuvre cette réhabilitation.

Dés lors, trois conventions ont été signées le 16 novembre 2006 pour une durée de 9 ans :

- une convention de superposition de gestion entre la Ville de Paris, le Département du Val-de-Marne, et les bénéficiaires (Ville de Joinville-le-Pont et Ville de Saint-Maurice). Cette convention visait à permettre la réalisation du projet de traverse de l'avenue des Canadiens par les piétons, cycles, et chevaux en mettant à disposition des terrains situés sous le domaine public routier appartenant pour partie au Département du Val-de-Marne et pour partie à la Ville de Paris.

- une convention d'entretien courant de l'ouvrage entre les bénéficiaires (Joinville-le-Pont et Saint-Maurice).
- une convention d'équipement qui définissait les modalités de remise en état et de sécurisation de l'ouvrage, ainsi que la répartition des investissements nécessaires entre la Ville de Paris et les bénéficiaires (Saint-Maurice et Joinville-le-Pont).

Les trois conventions arrivant à terme, les Villes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont ont exprimé, conformément aux termes des précédentes conventions, leur souhait de les renouveler.

L'exécution des conventions ainsi que l'utilisation du passage souterrain n'ayant pas posé de difficultés particulières; il a été décidé conjointement de renouveler les conventions qui lient la Ville de Paris, le Département du Val-de-Marne, les Villes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont pour l'utilisation et la gestion du passage des Canadiens.

Toutefois, le passage des Canadiens étant entièrement viabilisé, il n'y a pas lieu de renouveler la convention d'équipement.

La convention de superposition d'affectations du passage des Canadiens intéressant la Ville de Paris vous est soumise aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention de superposition d'affectations avec le Département du Val-de-Marne (propriétaire), et les Villes de Joinville-le-Pont et Saint-Maurice (bénéficiaires) pour une durée de neuf ans et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2016 DVD 86** Passage des Canadiens (12e). Convention de superposition d'affectations du passage avec le Département du Val-de-Marne, les Villes de Saint-Maurice et Joinville-le-Pont .

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention de superposition d'affectations du passage des Canadiens (12<sup>e</sup>) avec le Département du Val-de-Marne et les villes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectations du passage des Canadiens (12<sup>e</sup>) avec le Département du Val-de-Marne et les Villes de Joinville-le-Pont et de Saint-Maurice, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.